
**Rapport de la commission du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains
chargée de l'examen du préavis PR17.24PR**

concernant

**une demande de crédit d'investissement de CHF 380'000.- pour les assainissements
des installations de chauffage des collèges de Montagny et de Fontenay**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission a siégé le 27 novembre 2017.

Elle était composée de Mesdames et Messieurs Joëlle BETTEX, Rosamonde GUIGNARD, Daniel BURDET, Christian GIROUD, Ruben RAMCHURN, Bart WIND et du soussigné, désigné président.

La délégation municipale était composée de Mme Gloria CAPT, Municipale, accompagnée de M. Markus BÄRTSCHI, chef du service des bâtiments, Mme Anna Maria MOSETTO responsable de l'énergie des bâtiments et de M. David GILLIÉRON, responsable du patrimoine scolaire.

La commission les remercie pour les explications fournies ainsi que les réponses apportées à nos questions.

Préambule :

Il s'avère que les rapports effectués par le contrôleur officiel montrent que les émissions polluantes des installations de chauffage des écoles de Montagny et de Fontenay dépassaient les valeurs limites fixées par l'Ordonnance fédérale sur la protection de l'air (OPair) du 16 septembre 1985. De ce fait, les installations doivent être assainies pour les rendre conformes aux prescriptions actuellement en vigueur.

Solution école de Montagny :

Il faut savoir que l'installation de chauffage date de 1969 et n'est plus conforme. Un délai a été fixé au 30 juin 2018 pour la mise en conformité de l'installation. Après différentes études de variantes de chauffage, celle au gaz a été retenue pour le collège de Montagny. Il est également prévu d'équiper les radiateurs de vannes thermostatiques et de mettre en place une installation de capteurs solaires thermiques destinés à la production d'eau chaude sanitaire (ECS). Par contre, il est renoncé à la rénovation de l'enveloppe thermique du bâtiment du fait d'une dépense trop importante et pour un bâtiment qui devrait éventuellement être remplacé dans les années à venir. Le coût de ces travaux s'élève à CHF 305'000.-. Au sujet de l'installation d'un système de production d'eau chaude sanitaire via des capteurs solaires thermiques, la commission a demandé à la délégation municipale si un calcul avait été fait pour comparer les rendements entre ce genre de système et une installation photovoltaïque. Ce calcul n'a pas été fait.

Solution école de Fontenay :

Pour le collège de Fontenay, la solution est plus simple. L'énergie utilisée est le gaz. Il suffit d'acheminer la chaleur depuis la chaufferie existante au sous-sol du collège au moyen de deux conduites de chauffage et produire l'eau chaude nécessaire au moyen d'une nouvelle chaudière et d'un nouveau chauffe-eau

supplémentaire. Il faut également équiper de vannes thermostatiques tous les radiateurs des vestiaires et de la salle de gymnastique. Par contre, il est renoncé à une installation de capteurs solaires thermiques destinés à la production d'eau chaude sanitaire. En effet, même si les panneaux solaires pourraient permettre d'économiser une partie du combustible fossile pour la production d'ECS, ils ne suffiront pas, en hiver, pour la préparation de l'ECS pour la salle de gym 1 et pour l'appartement du concierge. Le raccordement à l'actuelle chaudière devrait de toute façon être réalisé. Le coût de ces travaux s'élève à CHF 75'000.-.

Vœu de la commission

A l'avenir, la commission souhaiterait que lors de prochains assainissements de bâtiments communaux, il soit fait une étude comparative sur les différents modes de chauffage, ceci afin de comparer la concentration des polluants dans l'air ambiant. De plus, pour le cas présent, s'il devait s'avérer que pour le même investissement il y aurait un meilleur rendement énergétique et financier en remplaçant l'installation solaire thermique par une installation photovoltaïque, ce dernier choix soit appliqué de préférence.

Il serait également intéressant que le Service des énergies essaie de mesurer et de tenir compte dans les projets de chauffage, des émissions furtives de méthane soit le CH₄ imbrûlé.

Conclusions :

Il s'avère que ces travaux sont nécessaires et urgents. Ils permettront d'être en conformité avec l'Opair et avec le règlement cantonal du 13 août 2001. Ils amélioreront le confort des écoliers et des clubs sportifs qui utilisent les locaux. Au vu de ce qui précède, la commission vous recommande, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à l'unanimité des membres présents, d'accepter les articles 1 à 3 tels que présentés par la Municipalité.

Yverdon-les-Bains, le 2 décembre 2017

Le rapporteur

Jean-Claude Dyens

